

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS SUA fbu  
du Conseil Municipal de la commune de  
Rouzières-de-Touraine



Séance du 1<sup>er</sup> mars 2011

| NOMBRE DE MEMBRES |          |
|-------------------|----------|
| En exercice       | Présents |
| 14                | 12       |

| Présents                                                                                                                                                |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| M. DELIGNY - M. BIRAUD - Mme VIGNON - Mme DUPUIS - Mme PAILLONCY - M. BASTAT - M. LACOSTE - M. CORSET - M. BRAULT - M. BOUCLE - M. MASSE - Mme GRIDAINE |

| Absents excusés          |
|--------------------------|
| Mme RENARD<br>Mme BOILLE |

| Absents non excusés |
|---------------------|
|                     |

| Secrétaire de séance |
|----------------------|
| Mme DUPUIS           |

| Objet                                                     |
|-----------------------------------------------------------|
| DROIT DE PREEMPTION URBAIN<br><br>DELIBERATION N° 13-2011 |

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le 22 MARS 2011

et de l'affichage le 10 MARS 2011

Le Maire,  
James DELIGNY



L'an deux mille onze, le 1<sup>er</sup> mars, à 19 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 23 février 2011, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur James DELIGNY, Maire.

DROIT DE PREEMPTION URBAIN

- DEFINITION DES ZONES SOUMISES AU DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-24 et L 2122-22-15 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L 213-1 et suivants, L 300-1, R 211-1 et suivants ;

Vu le PLU approuvé par délibération du conseil municipal en date du 11 janvier 2011

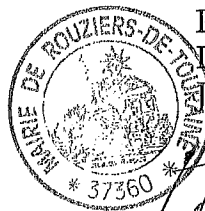
Considérant l'intérêt pour la commune d'instaurer un droit de préemption simple, sur les secteurs du territoire communal lui permettant de mener à bien sa politique foncière ;

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité, DECIDE d'instituer un droit de préemption urbain sur les secteurs du territoire communal inscrits en zone 1AU, 2AU, UA, UB, UE, UC et N du PLU.

- DELEGATION AU MAIRE ET AUX ADJOINTS L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal à l'unanimité DÉCIDE, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire et aux Adjointes l'exercice du droit de préemption.



Pour extrait certifié conforme  
Le Maire,  
DELIGNY

